

GRAND EST — APPEL A PROJETS : SOUTIEN A LA VALORISATION ET A LA MEDIATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Délibération N° 23CP-1177 du 07/07/2023 :

Direction : Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

► OBJECTIFS

Par cet appel à projet, la Région Grand Est souhaite :

- encourager les projets à fort rayonnement dans le domaine de la valorisation et de la médiation du patrimoine culturel régional,
- valoriser les patrimoines du territoire,
- favoriser l'émergence de projets innovants en matière de médiation et de valorisation,
- sensibiliser l'ensemble des publics.

Il vise d'une part à faciliter le développement de projets, outils ou lieux de médiation du patrimoine (volet investissement) et d'autre part à accompagner les événements d'envergure, structurants (volet fonctionnement) dont la qualité est assurée par un comité scientifique

► TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tout le territoire de la Région Grand Est.

► BÉNÉFICIAIRES

DE L'AIDE

Collectivités et établissements publics, personnes morales de droit privé en charge d'un monument, d'un site ou d'un équipement patrimonial ou portant un projet de médiation et de valorisation du patrimoine culturel.

DE L'ACTION

Les habitants du territoire, les touristes, l'ensemble des publics.

► PROJETS ÉLIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

L'appel à projet comporte deux volets :

- Investissement : Soutien ponctuel à des projets ou outils de médiation du patrimoine dont la qualité est assurée par un comité scientifique
- Fonctionnement : Soutien aux événements d'envergure, structurants, valorisant le patrimoine et dont la qualité est assurée par un comité scientifique

I. Investissement

Les projets devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- l'aménagement ou la création de lieux d'interprétation du patrimoine culturel, s'inscrivant dans un projet global à fort rayonnement dont la qualité est assurée par un comité scientifique ;
- la création de parcours de médiation de sites patrimoniaux à fort rayonnement et dont la qualité est assurée par un comité scientifique
- les projets de médiation de sites, monuments ou collections, présentant un fort intérêt patrimonial, un potentiel de rayonnement, dont la qualité est assurée par un comité scientifique

GRAND EST — Appel à projet : Soutien à la valorisation et à la médiation du patrimoine culturel

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les projets de restauration de mobilier et d'immobilier, les acquisitions immobilières, les achats courants de matériel muséal, la signalétique seule, les projets isolés de publication et de création de brochures.

II. Fonctionnement :

Soutien aux événements d'envergure, structurants, valorisant le patrimoine culturel et dont la qualité est assurée par un comité scientifique. Les événements ou programmation annuels ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

METHODE DE SELECTION

Concernant toutes les aides (investissement et fonctionnement), les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- qualité du projet scientifique et culturel ;
- intérêt historique et patrimonial de l'élément patrimonial concerné (monuments, sites, collections, ...) ;
- capacité à faire rayonner le territoire à l'échelle supra-départementale ;
- adéquation des moyens humains et financiers avec le projet scientifique et culturel ;
- intégration du projet dans une stratégie globale de valorisation du patrimoine ;
- capacité à renouveler / élargir / intégrer les publics ;
- mise en oeuvre du projet selon une démarche avérée de développement durable (éco-conception, sobriété, réemployabilité, ...) ;
- existence d'un partenariat avec l'Inventaire général du patrimoine culturel et/ou du Comité d'histoire régionale ;
- intégration dans son territoire et mobilisation populaire.

Les projets permettant de développer des partenariats transfrontaliers ou implantés sur les communes de moins de 6 000 habitants feront l'objet d'une attention particulière.

Le Président de la Région sollicitera un comité d'experts composé notamment d'experts professionnels du patrimoine et de personnalités qualifiées afin de donner un avis préalable à la décision du Conseil régional.

Une même structure ne pourra pas être lauréate deux années consécutives.

► **DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Sont éligibles en fonctionnement les dépenses liées au projet de médiation et de valorisation, hors frais bancaires, valorisation du bénévolat, dépenses courantes de la structure.

Sont éligibles en investissement les dépenses liées au projet de médiation, hors achat immobilier, mises aux normes et VRD.

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Volet n 1 : En fonctionnement :

- Nature : subvention avance remboursable à taux zéro
- Section : investissement fonctionnement
- Taux maxi : 20 %
- Plafond : 20 000 €
- Plancher : 5 000 €

Le coût total éligible du projet doit être supérieur à 25 000 € minimum TTC.

GRAND EST — Appel à projet : Soutien à la valorisation et à la médiation du patrimoine culturel

Volet n 2 En investissement :

- Nature : subvention avance remboursable à taux zéro
- Section : investissement fonctionnement
- Taux maxi : 15 %
- Plafond : 50 000 €
- Plancher : 5 000 €

Le coût total éligible du projet doit être supérieur à 30 000 € minimum HT.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau Appel à projets Appel à manifestation d'intérêt

Par voie électronique uniquement à cette adresse patrimoines-subventions@grandest.fr

Le projet doit être soumis avant :

- le 15 juin 2023 pour la 1ere session, résultats des comités en octobre
- le 15 octobre pour la 2e session, résultat des comités en février n+1

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région Grand Est doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée. Elle doit être accompagnée du budget prévisionnel de l'opération.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- la composition du comité scientifique et les comptes rendus de réunion du comité scientifique
- la localisation du projet ;
- le coût total du projet
- le montant de l'aide sollicitée

La date de réception par la Région Grand Est de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération (au minimum deux mois à l'avance). Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Versement unique sur présentation d'une demande de versement, de la fiche d'évaluation pour tous les projets et, s'agissant des projets d'investissement, d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et complété par un visa du trésorier, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes. Une convention précisant ces modalités sera signée avec tous les bénéficiaires privés bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €.

GRAND EST — Appel à projet : Soutien à la valorisation et à la médiation du patrimoine culturel

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La subvention est versée au prorata des actions menées par le bénéficiaire.

► SUIVI — CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet ;
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent ;
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.